

Règlement sur la gestion des déchets - tarifs dès le 1^{er} janvier 2018

En séance du 9 novembre 2017, le conseil communal a fixé comme suit les tarifs en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018, concernant le règlement sur la gestion des déchets :

Taxe de base :

Habitations :

Selon le tarif défini ci-dessous, multiplié par le coefficient défini par le tableau ci-dessous en fonction du nombre de pièces tel qu'il est défini dans le REG-BL (registre des bâtiments et des logements de l'OFS) :

Nombre de pièces	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
Coefficient	1	1	1.5	2	2	3	3	4

50.00 francs par unité tarifaire.

Bâtiments ou partie de bâtiments sans logement :

Selon le tarif défini ci-dessous, en fonction du type (genre) d'activité par catégorie selon art. 18 du règlement sur la gestion des déchets :

- Catégorie 1 : **60.00** francs
- Catégorie 2 : **120.00** francs
- Catégorie 3 : **180.00** francs
- Catégorie 4 : **240.00** francs
- Catégorie 5 : **360.00** francs

Des informations complémentaires se trouvent dans le règlement sur la gestion des déchets.

Hérémence, janvier 2018